

DECISION

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame Julie BRUON c/ Commune de Saint Marc Jaumegarde Dossier 18MA02700 devant la cours administrative d'appel de Marseille

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instance n°18MA02700 introduite devant la cours administrative d'appel de Marseille par Madame Julie BRUON, demande en annulation du jugement de rejet n°160394 du 10 avril 2018

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune devant la cours administrative d'appel de Marseille dans l'instance introduite par Madame Julie BRUON enregistrée le 08 juin 2018 sous le n°18MA02700.

Article 2 : De désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat à la cour, domicilié 27 rue Jacques Yverny - 84000 Avignon, pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 13 juillet 2018

Le Maire,
Régis MARTIN

